



Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

Année 2013

SOMMAIRE

INTRODUCTION

LES INDICATEURS TECHNIQUES

Vérification de la conception

Vérification de l'exécution

Vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien

Contrôle de conformité pour transaction immobilière

Activités quotidiennes

Aides financières à la réhabilitation

Moyens humains et organisation du service

LES INDICATEURS FINANCIERS

Montant des redevances

Recouvrement

Dépenses et recettes

SYNTHESE

INTRODUCTION

Le SPANC est un service public d'assainissement, à caractère industriel et commercial, qui fournit des prestations de service. Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement :

- La vérification de la conception des installations neuves et réhabilitées
- La vérification de l'exécution des installations neuves et réhabilitées
- La vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes
- Le contrôle de conformité des installations d'assainissement dans le cadre des transactions immobilières



Ces contrôles sont réalisés en régie sur les 8 communes de la Communauté de Communes Loire et Sillon : Bouée, Campbon, La Chapelle-Launay, Lavau-sur-Loire, Malville, Prinquiau, Quilly et Savenay.

INDICATEURS TECHNIQUES

VERIFICATION DE LA CONCEPTION INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES

VERIFICATION DE LA CONCEPTION INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES

La vérification de la conception vise à contrôler et valider l'adaptation de la filière d'assainissement envisagée aux contraintes liées aux caractéristiques de la parcelle et du logement.

En 2013, **160 dossiers** de conception ont été instruits.

- 66% des dossiers concernent une réhabilitation d'un assainissement existant.
- 33% des dossiers concernent une installation neuves
- Trois dossiers de conception concernent la vérification de l'adaptation d'installations existantes dans le cadre de permis de construire.

Le nombre de dossiers de conception instruit est stable par rapport à l'année 2012.

Depuis 2007, le nombre moyen de contrôles de conception s'élève à **146,5**.

Nombre de dossiers instruits en moyenne chaque par commune

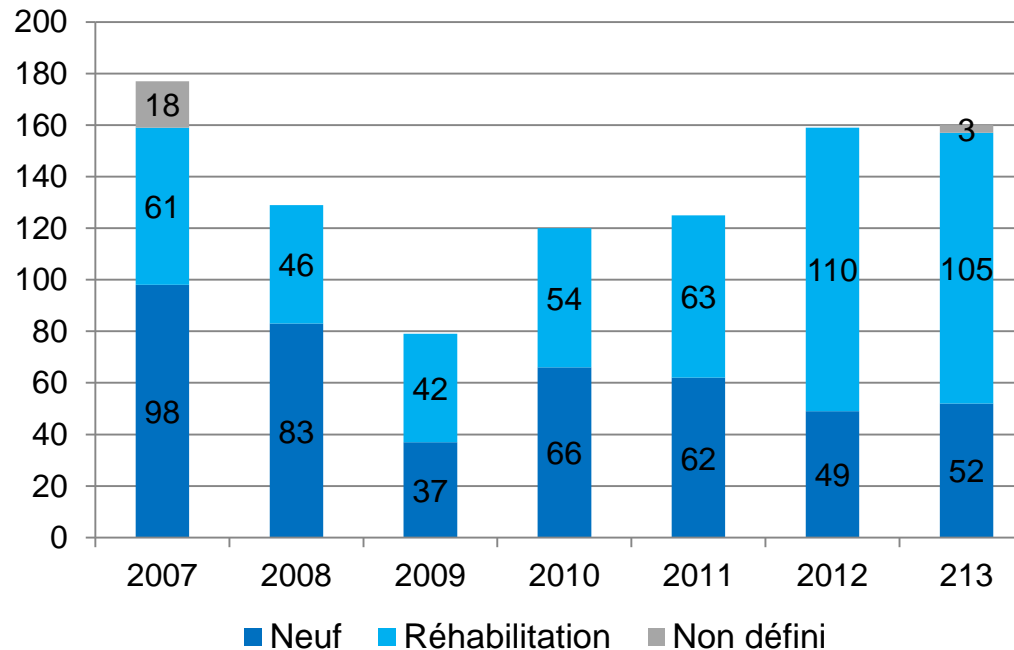
Commune	Moyenne de 2007 à 2013
Bouée	5
Campbon	36,5
La Chapelle-Launay	14,5
Lavau-sur-Loire	7,5
Malville	25
Prinquiau	20,5
Quilly	9,5
Savenay	28
Total CCLS	146,5

VERIFICATION DE LA CONCEPTION INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES

Répartition des dossiers de conception par commune et par nature (neuf ou réhabilitation) :

Commune	Neuf	Réhabilitation	Autre	Total 2013
Bouée	0	5	1	6
Campbon	10	29	0	39
La Chapelle-Launay	3	11	1	15
Lavau-sur-Loire	1	9	0	10
Malville	7	23	1	31
Prinquiau	7	11	0	18
Quilly	2	8	0	10
Savenay	22	9	0	31
Total CCLS	52	105	3	160

VERIFICATION DE LA CONCEPTION INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES



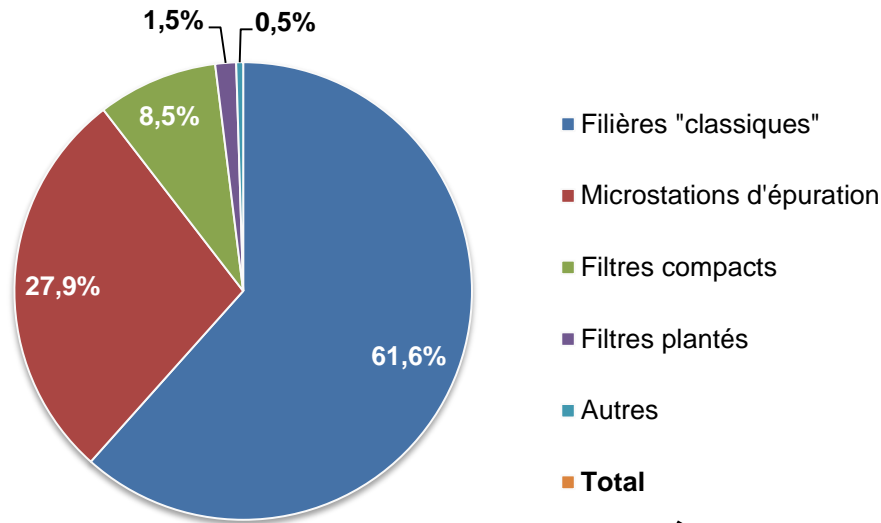
- Depuis 2007, le service a instruit **949 dossiers** de conception.
 - La moitié concerne des installations neuves : construction
 - 47% concerne des installations existantes remises aux normes et en fonctionnement
 - 2% concernent des projets d'agrandissement des maisons sans intervention sur l'installation d'assainissement

Or, en 2012 et 2013, on constate une part plus importante de réhabilitations des installations que de construction neuves. Cette augmentation s'explique par l'instauration d'un délai réglementaire raccourci en cas de vente (**1 an**) et par l'incitation aux travaux engendrée par les aides financières (CCLS/CG 44 & OPAH).

VERIFICATION DE LA CONCEPTION

BILAN DES TYPES DE FILIERES PRESCRIPTS

Période 2008 - 2012



DEFINITIONS :

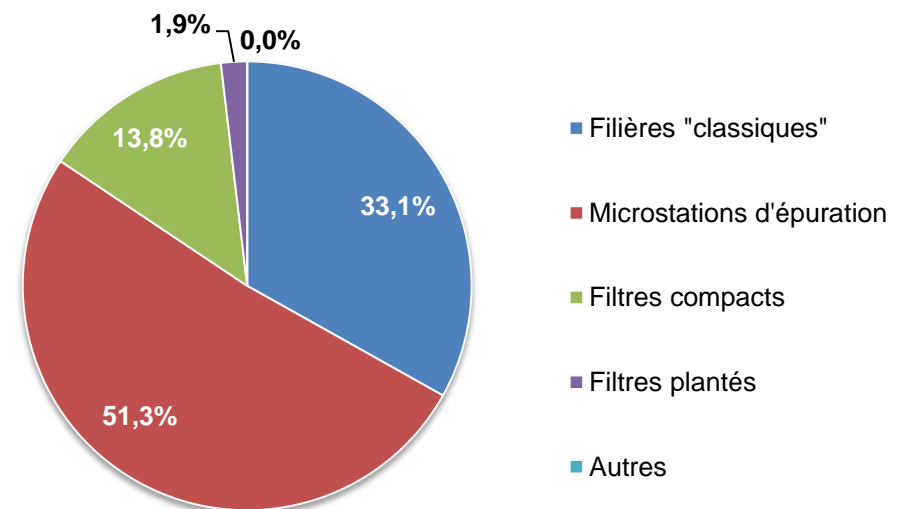
Filières « classiques » : filtres à sable (drainé ou non), tranchées d'épandage, lit d'épandage, etc.

Autres : toilettes sèches avec ou sans filtre planté ou autre équipement.

Depuis les dispositions réglementaires de 2009 encadrant les filières agréées (microstations & filtres compacts), nous constatons une augmentation de la prescription de ces filières et un recul de la mise en place de filières « classiques ».

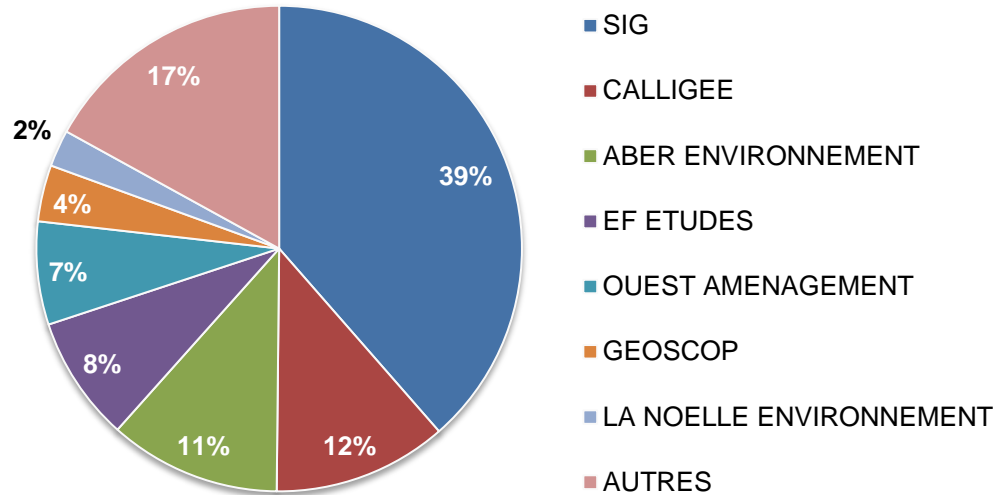
Cette augmentation s'explique par la compacité de ces ouvrages permettant leur implantation sur des terrains de faible superficie. A cela, s'ajoute un effet « mode » et des pratiques commerciales efficaces.

Année 2013



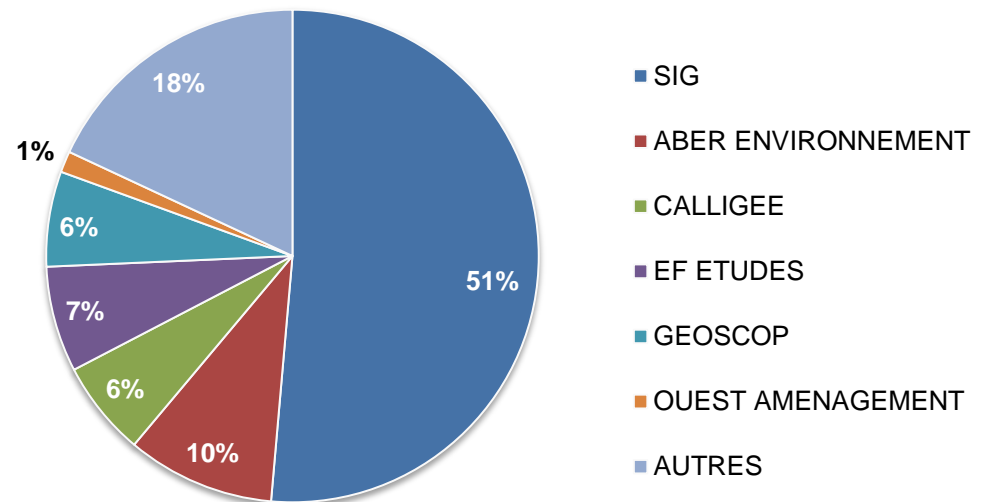
VERIFICATION DE LA CONCEPTION BUREAUX D'ETUDES INTERVENANT

Période 2008 - 2012



- Tous les bureaux d'études interviennent sur le territoire
- Les bureaux d'études peuvent être signataires de la Charte départementale pour un ANC de qualité

Année 2013



VERIFICATION DE L'EXECUTION INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES

VERIFICATION DE L'EXECUTION INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES

La vérification de l'exécution permet d'apprécier la bonne réalisation des travaux par rapport au projet validé lors du contrôle de conception, à la réglementation en vigueur et aux prescriptions techniques émises par les constructeurs des filières agréées.

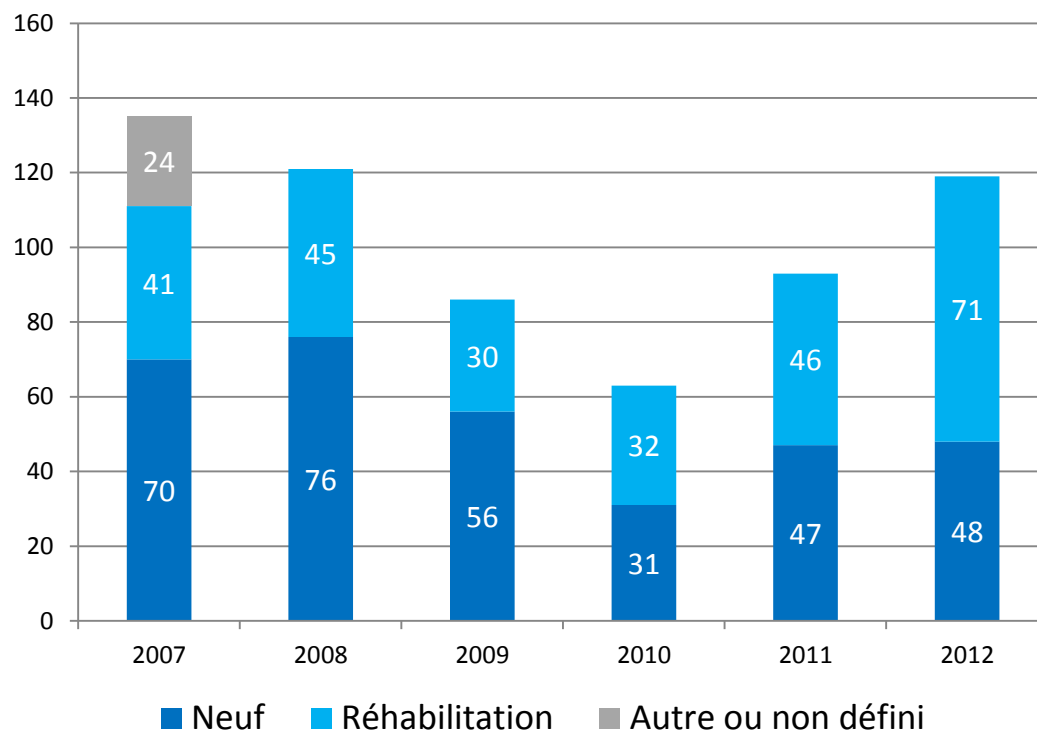
En 2013, **125 contrôles de réalisation** ont été effectués. 63% des dossiers concernent une réhabilitation d'un assainissement existant (contre 60% en 2012).

Commune	Neuf	Réhabilitation	Autre	Total 2013
Bouée	0	3	1	4
Campbon	10	28	0	38
La Chapelle-Launay	8	8	0	16
Lavau-sur-Loire	2	6	0	8
Malville	4	13	0	17
Prinquiau	3	11	0	14
Quilly	2	5	0	7
Savenay	16	5	0	21
Total CCLS	45	79	1	125

VERIFICATION DE L'EXECUTION INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES

De 2007, le nombre moyen de vérifications de l'exécution s'élève à **107 par an**, dont **46 %** sont des **installations réhabilitées**.

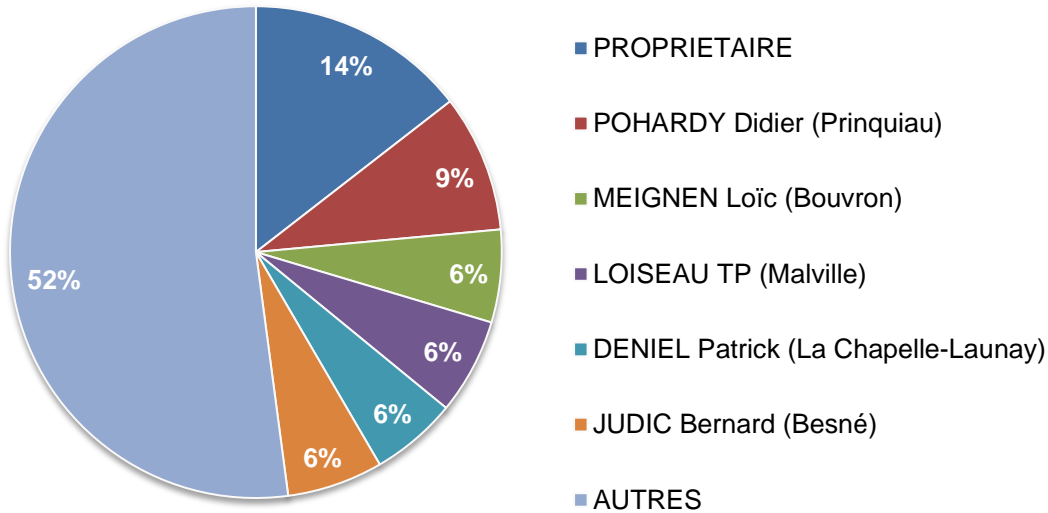
Commune	Moyenne de 2007 à 2013
Bouée	3
Campbon	27
La Chapelle-Launay	12
Lavau-sur-Loire	5
Malville	15
Prinquiau	18
Quilly	7
Savenay	20
Total CCLS	107



Depuis 2012, comme pour le contrôle de conception, l'augmentation des réhabilitations s'explique par l'instauration d'un délai réglementaire raccourci en cas de vente (**1 an**) et par l'incitation aux travaux engendrée par les aides financières (CCLS/CG 44 & OPAH).

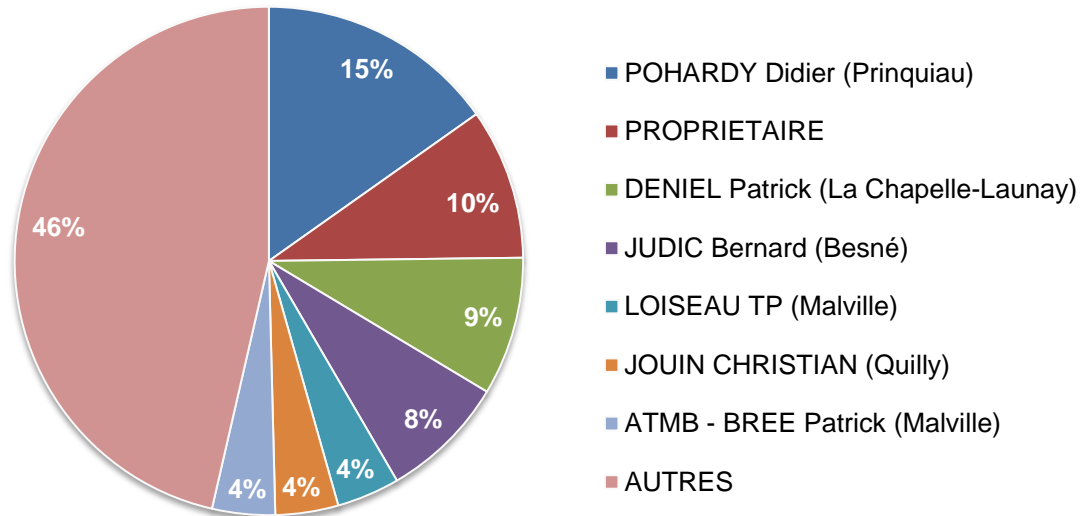
VERIFICATION DE L'EXECUTION INSTALLATEURS INTERVENANT

Période 2008 - 2012 : 476 installations



- Panel très large d'entreprises intervenantes sur le territoire pour réaliser les installations (46% : autres en 2013)

Année 2013 : 125 installations



VERIFICATION PERIODIQUE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN

VERIFICATION PERIODIQUE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN

Depuis le 1^{er} mars 2011, la Communauté de communes Loire et Sillon réalise l'ensemble des contrôles du SPANC en **régie directe**.

La seconde campagne de contrôle de fonctionnement des installations existantes a débuté en juillet 2011.

Le service a commencé par contrôler les installations classées « non acceptables » lors du diagnostic initial réalisé de 2007 à 2008 afin de proposer aux propriétaires concernés les aides financières pour la réhabilitation.

Les installations récentes de plus de 6 ans sont également vérifiées afin d'établir leur premier bilan de fonctionnement et d'entretien.

VERIFICATION PERIODIQUE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN

Lors de la vérification du fonctionnement et de l'entretien, plusieurs points sont abordés :

- vérification de la complétude, de l'état et du fonctionnement de l'installation
- vérification d'une éventuelle atteinte à la santé des personnes et/ou à l'environnement
- information de l'utilisateur sur le fonctionnement de son installation
- vérification du bon entretien de l'installation (vidange, nettoyage des ouvrages, entretien du matériel électromécanique...)
- analyse et présentation des travaux d'amélioration ou de réhabilitation à effectuer
- explication des démarches de réhabilitation d'un point de vue technique et administratif
- explication des modalités d'attribution des aides financières et prêts aidés

→ **Ces points de contrôle font l'objet d'une définition précise dans l'arrêté** du ministère de l'Ecologie du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif **entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012.**

VERIFICATION PERIODIQUE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN

Par rapport à 2012, est constatée une **baisse de 40 %** du nombre de vérifications périodiques effectuées.

Cette baisse s'explique par la baisse d'effectif affecté au SPANC, départ d'un agent en septembre 2013.

Commune	2011	2012	2013
Bouée	63	0	0
Campbon	60	230	15
La Chapelle-Launay	106	21	11
Lavau-sur-Loire	43	1	0
Malville	0	0	1
Prinquiau	82	7	17
Quilly	0	0	92
Savenay	2	1	2
Total CCLS	356	260	138

L'année 2013 fut principalement consacrée à la commune de QUILLY : 67 % des contrôles.

CONTRÔLE DE CONFORMITE POUR TRANSACTION IMMOBILIERE

CONTRÔLE DE CONFORMITE POUR TRANSACTION IMMOBILIERE

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le Code de la Santé Publique¹ impose d'annexer à la promesse ou à l'acte de vente, le dernier rapport de contrôle de bon fonctionnement de l'installation d'assainissement. Ce rapport doit dater de moins de 3 ans.

Si l'installation est jugée non conforme, les travaux de réhabilitation partielle ou totale sont à réaliser dans un délai d'un an suivant la signature de l'acte de vente.

Commune	2010	2011	2012	2013
Bouée	0	8	4	2
Campbon	0	33	22	15
La Chapelle-Launay	3	11	8	8
Lavau-sur-Loire	1	5	4	4
Malville	3	8	20	19
Prinquiau	1	16	12	6
Quilly	1	5	7	8
Savenay	3	25	10	21
Total CCLS	12	111	87	83

¹ Article L1331-11-1

CONTRÔLE DE CONFORMITE POUR TRANSACTION IMMOBILIERE

En 2013, **83 contrôles pour vente** ont été effectués.

Par rapport à 2012, une **diminution de 5 %** des contrôles pour vente est constatée.

Cette baisse est entraînée par :

- Les **tensions du marché de l'immobilier** avec une baisse des ventes des biens existants (Source : Notaires de France – PERVAL).
- Les contrôles de bon fonctionnement réalisés dans le cadre de la campagne de visite programmée par le SPANC sont également valables 3 ans pour la vente d'une habitation. **Sur les 772 contrôles réalisés entre 2011 et 2013, une certaine proportion – inconnue – a été employée lors de transactions.**

→ Du fait de l'exhaustivité des points de contrôles réglementaires et de leur relative complexité, les vérifications liées à une vente donnent fréquemment lieu à des échanges avec le vendeur, les éventuels futurs acquéreurs et les autres acteurs de la vente (agences immobilières et notaires) pour explications de tout ou partie du compte-rendu rédigé par le SPANC et rappels des obligations réglementaires.

ACTIVITES QUOTIDIENNES DU SPANC

ACTIVITES QUOTIDIENNES DU SPANC

■ VERIFICATION DE LA CONCEPTION :

- Travail en lien avec les mairies du territoire et en concertation avec les bureaux d'études.
- Vérification de l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et de l'immeuble desservi.
- Contrôle de la conformité du projet d'assainissement selon réglementation en vigueur, données techniques et prescriptions du constructeur (cas des filières agréées).
- Renseignement de la base de données.
- Rédaction, mise en signature, copie et envoi des avis aux mairies.

■ VERIFICATION DE L'EXECUTION :

- Prise de RDV sur sollicitations des propriétaires ou des installateurs.
- Contrôle sur le terrain de la bonne réalisation des travaux par rapport au projet validé, à la réglementation en vigueur, aux données techniques et prescriptions du constructeur (cas des filières agréées).
- Rédaction, mise en signature, copie et envoi des avis aux propriétaires et aux mairies.

ACTIVITES QUOTIDIENNES DU SPANC

- **VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN :**
 - Elaboration des listings de visite avec données propriétaire et immeuble.
 - Prise de RDV.
 - Contrôle terrain.
 - Rédaction, mise en signature et envoi des comptes-rendus de visite aux propriétaires.
 - Gestion des relances.

- **CONTRÔLE DE CONFORMITE POUR TRANSACTION IMMOBILIERE :**
 - Prise de RDV sur sollicitations des propriétaires, notaires ou agences immobilières.
 - Contrôle terrain.
 - Rédaction, validation et envoi des comptes-rendus de visite aux propriétaires, notaires ou agences immobilières.
 - Les contrôles pour ventes sont majoritairement traitées en urgence (prise de RDV tardive).

ACTIVITES QUOTIDIENNES DU SPANC

▪ CONSEIL AUX USAGERS :

Le conseil aux usagers passe par le biais des rendez vous de bureau, les échanges téléphoniques et les courriels.

Le conseil aux usagers recouvre différentes missions :

- Conseils techniques et informations sur la réglementation assainissement.
- Conseils administratifs et financiers : explication et accompagnement des démarches administratives, instruction et validation des formulaires pour éco-prêt à taux zéro.
- Montage et instruction des dossiers d'aides financières dans le cadre des aides CG44 et CCLS.
- Conseils et explications des comptes-rendus lors des ventes ou achats d'habitation : demandes en hausse car points de contrôles plus exhaustifs et complexes.
- Transmission d'informations au sujet des filières d'assainissement et particulièrement celles devant faire l'objet d'un agrément (microstations, filtres compacts...) : demandes en forte hausse provoquées par la multiplication des agréments publiés, leur complexité et leur technicité accrue.
- Conseils pour l'entretien des installations.
- Constatation et traitement de problèmes de pollution et de salubrité publique : résolution de conflits, accompagnement à la réhabilitation...

ACTIVITES QUOTIDIENNES DU SPANC

▪ VEILLE REGLEMENTAIRE, JURIDIQUE ET TECHNOLOGIQUE :

En 2012, ont été publiés deux Arrêtés par le Ministère de l'Environnement :

- **Arrêté « prescriptions »**¹, qui complète un arrêté antérieur portant sur les prescriptions techniques applicables aux installations ANC.
- **Arrêté « contrôles »**², nouvel arrêté refondant les contrôles ANC, principales dispositions :
 - Liste les points de contrôles exhaustifs à vérifier par type de contrôle.
 - Précise les délais de réhabilitation applicables selon les problèmes constatés, les enjeux sanitaires et environnementaux et la situation de l'installation (vente ou non).

Depuis mi-2010 et jusqu'à fin 2013, **145 agréments et guides de pose** ont été publiés dans le Journal Officiel par le Ministère de la Santé.

Ces agréments encadrent et autorisent, après tests techniques, la commercialisation des filières dites « agréées ». Ces filières recouvrent principalement les microstations d'épurations, filtres compacts et filtres plantés.

Avec une publication moyenne de 4 agréments par mois, ces évolutions réglementaires et technologiques sont complexes à suivre et à intégrer pour l'ensemble des acteurs de l'ANC : usagers, bureaux d'études, installateurs et SPANC.

¹ Arrêté consolidé du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

² Arrêté du Ministère de l'environnement, du développement durable, des transports et du logement du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement

ACTIVITES QUOTIDIENNES DU SPANC

▪ COMMUNICATION :

Distribution lors des visites de terrain des documents suivants :

- Guide pratique présentant l'entretien des installations d'assainissement ainsi que les démarches de réhabilitation.
- Document/synthèse des aides financières.
- Liste des entreprises signataires de la Charte départementale pour un ANC de qualité.

Mise en ligne sur le site Internet de la CCLS de la liste des filières d'assainissement agréées.

Mise à disposition en mairies du guide pratique de l'entretien ainsi que du document de présentation des aides financières.

AIDES FINANCIERES A LA REHABILITATION

AIDES FINANCIERES A LA REHABILITATION

Dans le cadre de la convention signée en 2010 entre le Conseil Général et la CCLS :

- **17 dossiers d'aides ont été montés en 2013** soit une diminution de 30 % par rapport à 2012
 - Montant moyen des travaux : **8 771 €**
 - Montant moyen de l'aide attribuée : **1 177 €**
 - Montant total des travaux : **149 102 €**
 - Montant total des aides attribuées **22 365 €**

- **16 aides ont été versées en 2013** suite à la réalisation des travaux et à la validation de leur conformité (sur une centaine à l'échelle du département).

La promotion des aides financières est assurée lors de chaque vérification des installations existantes jugées « non conformes ».

L'aide versée est de 15 % du montant TTC des travaux avec 10 % financé par le Conseil Général et 5 % par la CCLS.

Les critères d'éligibilité : avoir un ANC non conforme, être propriétaire-occupant depuis au moins 2 ans et répondre à des critères de ressources ANAH variant selon la composition du ménage.

Cette aide de 15 % est cumulable avec les autres dispositifs existants, la TVA à taux réduit (7 %) et le dispositif « éco-prêt à taux zéro ».

AIDES FINANCIERES A LA REHABILITATION

Type	2012	2013	Variation
Nombre de dossiers montés	23	16 ¹	-30 %
Montant moyen des travaux	7 653 €	8 771 €	+ 14,6 %
Montant moyen de l'aide	1 148 €	1 177 €	+ 2,5 %
Montant total des travaux	176 025 €	149 102 €	-15 %
Montant total des aides versées	26 404 €	22 365 €	-15 %
Nombre de travaux achevés	22	12	

¹ 17 dossiers initialement : 1 dossier a été abandonné

MOYENS HUMAINS

**Organisation et développement
du service**

Organisation du service

2011, Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière :

- Avec l'objectif de maîtriser la relation à l'utilisateur et la communication, la Communauté de communes a créée au 1^{er} janvier 2011, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie du Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Loire et Sillon ».
- Cette régie est administrée, sous l'autorité du Président de la CCLS et du Conseil Communautaire, par un conseil d'exploitation composé de 4 membres et par un directeur nommé par le Président de la Communauté de communes. La création de la régie s'est concrétisée par le recrutement d'un technicien en charge de son fonctionnement, par l'acquisition de son matériel d'intervention (véhicule, ordinateur et logiciel d'exploitation...) et par le vote du règlement de service.

2012, Prises en comptes des évolutions réglementaires

- Après l'intégration des évolutions réglementaires de juillet 2012 dans l'évaluation du fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, les contrôles du SPANC se sont complexifiées avec notamment la prise en compte de nouvelles filières de traitement soit 145 agréments de systèmes et guides de poses au lieu de 6 filières « classiques ». Acceptées jusqu'à lors.
- Ces évolutions réglementaires et technologiques sont complexes à suivre et à intégrer pour l'ensemble des acteurs : usagers, bureaux d'études, installateurs et SPANC. Elles ont conduit le SPANC à augmenter son accompagnement auprès des usagers.

Organisation du service

Effectif du SPANC en 2013 :

- 1 directeur du SPANC.
- 1 Equivalent Temps Plein chargé des contrôles et des actes techniques.
- 1 gestionnaire chargé de la comptabilité, standard téléphonique et actes administratifs.

2013, Décision de restructuration de la régie pour une mise en œuvre en 2014 :

- Objectifs : Amélioration de la planification des rendez-vous pour éviter des déplacements inutiles, la perte de temps en reprogrammation de rendez-vous, ainsi que pour pallier à la difficulté pour l'agent de gérer les appels téléphoniques entre deux interventions de terrain.
- Moyens : Recrutement d'un second agent de contrôle, en renfort ponctuel, spécialement dédié aux contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

INDICATEURS FINANCIERS

MONTANTS DES REDEVANCES

Durant l'année 2013, cinq redevances ont été votées :

- Redevance au titre de la vérification de la conception des installations neuves et réhabilitées : 74,01 € HT soit **79,19 € TTC**
- Redevance au titre de la vérification de l'exécution des installations neuves et réhabilitées : 74,01 € HT soit **79,19 € TTC**
- Redevance au titre de la vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes : 72,01 € HT soit **77,05 € TTC**
- Redevance au titre du contrôle de conformité des installations d'assainissement dans le cadre des transactions immobilières : 120,00 € HT soit **128,40 € TTC**
- Redevance au titre de contre-visite pour vérification de la conception ou de l'exécution, pour vérification périodique ou pour contrôle de conformité pour transactions immobilières : 35 € HT soit **37,45 € TTC**

RECOUVREMENT DES REDEVANCES

Le SPANC de la CCLS facture par le biais de la Trésorerie de Savenay les redevances suivantes :

- Vérifications de la conception.
- Vérifications de l'exécution.
- Contrôles de conformité pour transactions immobilières.
- Contre-visites.

Pour une gestion plus souple et efficace, les redevances au titre des vérifications périodiques du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes sont recouvrées par le biais de la facture d'eau pour toutes les communes sauf Savenay.

Pour ce faire, une convention a été signée en 2011 avec la société VEOLIA EAU, prestataire pour la gestion de l'alimentation en eau potable des communes concernées.

Pour Savenay, la société SAUR, prestataire de la commune, n'a pas souhaité conventionner avec la Communauté de Communes. Les redevances pour vérifications périodiques réalisées sur cette commune sont recouvrées par le biais de la Trésorerie de Savenay.

DEPENSES ET RECETTES INVESTISSEMENT

Dépenses	CA 2011	CA 2012	CA 2013	Recettes	CA 2011	CA 2012	CA 2013
autres réserves	0 €	60 000 €	0 €	emprunts	0 €	0 €	0 €
autres réserves							
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 131 €	0 €	0 €				
Logiciel SPANC facturation				virement à la section d'investissement	0 €	0 €	0 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 934 €	0 €	0 €				
frais d'études, véhicule, informatique, mobilier, autres							
				AMORTISSEMENTS	81 412 €	3 128 €	6 807 €
AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS	35 245 €	0 €	0 €	amortissements à partir de 2012 : logiciel, véhicule, matériel bureau, mobilier			
Amortissements des subventions existants							
TOTAL	54 309 €	60 000 €	0 €		81 412 €	3 128 €	6 807 €

⇒ Pas de dépense d'investissement 2013.

⇒ En 2012, compte tenu que le SPANC ne réalise pas d'investissement, les réserves d'investissement ont été exceptionnellement reversées en recettes de fonctionnement.

DEPENSES ET RECETTES FONCTIONNEMENT

Dépenses	CA 2011	CA 2012	CA 2013	Recettes	CA 2011	CA 2012	CA 2013
CHARGES GENERALES	5 772 €	2 882 €	7 002 €	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0 €	0 €	0 €
carburant, entretien véhicule, formation personnel, maintenance logiciel, téléphone etc.				Remboursements assurances		0 €	0 €
CHARGES DE PERSONNEL	62 902 €	36 576 €	27 386 €	PRESTATIONS DE SERVICE	50 650 €	29 945 €	51 958 €
				Redevances ANC			
				SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 337 €	2 189 €	3 825 €
				Autres - Agence de l'eau			
Autre charge de gestion courante	3 932 €	6 880 €	0 €	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	41 830 €	0 €	0 €
				Remboursement frais de personnel			
				AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS	35 245 €	0 €	0 €
Charges exceptionnelles	23 213 €	69 €	1 €	Amortissements des subventions existants			
				PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €	60 000 €	0 €
				produits exceptionnels			
AMORTISSEMENTS	81 412 €	3 128 €	6 807 €				
				PRODUITS DIVERS	39 794 €	1 €	0 €
				produits divers			
TOTAL	177 231 €	49 535 €	41 195 €	TOTAL	172 856 €	92 135 €	55 783 €

⇒ Dépenses de fonctionnement 2013 : essentiellement des dépenses de personnel (66% des dépenses).

⇒ Recettes de fonctionnement 2013 : essentiellement les redevances ANC.

SYNTHESE

506 contrôles réalisés en 2013 (625 en 2012) :

- 160 contrôles de conception : **+ 0,63 %**
- 125 contrôles de réalisation : **+ 5,04 %**
- 138 vérifications périodiques : **- 46,92 %**
- 83 contrôles de conformité pour transaction immobilière : **- 4,60 %**

Perspectives 2014 :

- Mise à jour du règlement de service.
- Augmentation du nombre de visites d'installations, amélioration de la programmation des rendez-vous et optimisation des déplacements avec la mise en place de la nouvelle organisation de fonctionnement.
- Développement de la communication sur le fonctionnement des installations, sur les procédures administratives et sur le conseil auprès des usagers.
- Définition des moyens à mettre en œuvre (y compris réglementaires) pour encourager davantage de réhabilitations.